

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 785/SAAT/PERS du 6 août 1968 chargeant un sous-chef bureau du cadre autonome d'administration Générale outre-mer, de l'expédition des affaires a urgences et courantes pendant les absences du commandant de Cercle d'Ali-Sabieh pour les affaires de la compétence de l'Etat.

n° 785/SAAT/PERS

Ministère  
HAUT-COMMISSARIAT

Numéro JO  
n° 18 du 25/09/1968

Date de publication  
6 août 1968

Date du numéro  
25 septembre 1968

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

\_ M. Jean Brachet, sous-chef de bureau de 1er classe du cadre autonome d'administration générale d'outre-mer, adjoint au Commandant de Cercle d'Ali-Sabieh, est, pendant les absences de M. Jacques Herry, administrateur en chef de classe exceptionnelle des affaires d'outre-mer, Commandant de Cercle d'Ali-Sabieh, chargé de l'expédition des affaires urgentes et courantes de la compétence de l'Etat dans le ressort dudit Cercle.

#### Art. 2

La présente décision sera publiée, enregistrée et communiquée partouts où besoin sera.

**Le Haut-Commissaire de la République, Louis SAGET.**